

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 10 août 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-5404-P3

Nos réf. : D-0159-2017-UD84-Sub2

Monsieur Le Gestionnaire

Société SCI BOLLENE LOGISTIQUE
3 rue Scribe
75009 PARIS

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du mardi 25 juillet 2017 de votre entrepôt de stockage situé commune de BOLLENE (84500)

Réf. : Votre courrier en réponse du 1^{er} août 2017

P.J. : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur Le Gestionnaire ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le mardi 25 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions et plus particulièrement pour l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié par l'arrêté n°2012339-0011 du 04 décembre 2012 :
 - article 2.6 « Documents tenus à la disposition de l'inspection »,
 - article 4.2 « Plan des réseaux »,
 - article 4.3 « Eaux pluviales »,
 - article 6.2 « Niveaux acoustiques »,
 - article 7.3 « Gardiennage et contrôle des accès », « Bâtiments et locaux », « Installations électriques... », « Protection contre la foudre »,
 - article 7.5 « Ressources en eau... »,

- Respect de la prescription suivante de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
 - article 11 de l'annexe II « Eaux d'extinction incendie ».

Suite à cette visite d'inspection, 3 fiches d'écart à la réglementation vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- L'écart n° 1 a eu une suite satisfaisante et il est clos,
- Les écarts n° 2 et 3 à la réglementation font l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gestionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le Chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO